Guide des habilitations ferroviaires

SECUFER, formations, parcours, réglementation, validités et glossaire : l'essentiel pour se former aux métiers du rail ou former ses équipes.

Formation Ferroviaire - organisme de formation aux métiers de la sécurité ferroviaire
149 avenue du Maine, 75014 Paris - www.formation-ferroviaire.com

1. Par où commencer : la formation SECUFER

La formation SECUFER est le préalable obligatoire pour accéder aux emprises ferroviaires : elle se passe **avant toute formation ferroviaire**. Elle dure 7 heures. L'attestation délivrée par Formation Ferroviaire est valable 3 ans.

Elle répond au décret n° 2017-694 du 2 mai 2017, dit « décret SECUFER » : l'employeur délivre au travailleur une autorisation écrite d'accès aux emprises après s'être assuré qu'une formation théorique et pratique lui a appris les risques et les mesures de sécurité.

2. Les formations en un coup d'œil

Formation	Pour qui	Durée	Ce que vous obtenez	Prérequis
Formation SECUFER (préalable obligatoire)	Toute personne qui accède aux emprises ferroviaires	7 heures	Attestation SECUFER, valable 3 ans	Première formation à suivre, avant toute formation ferroviaire.
Agent d'Accompagnement des Trains Travaux (AATTX)	Agents de chantier	Sur devis	Attestation AATTX	Bonne compréhension du français, aptitude physique au travail en extérieur ; une visite médicale d'aptitude peut être exigée.
Agent / Opérateur Sol (TES G·H·I·J·K·L)	Agents et opérateurs sol	Sur devis	Attestation TES	Bonne compréhension du français parlé et écrit ; une connaissance générale de l'environnement ferroviaire est souhaitée.
Agent de Protection Électrique (CH1·CB1·CH3·CB3)	Agents & techniciens	Sur devis	Habilitation caténaire	Connaissance de base en électricité et compréhension des consignes de sécurité.
Agent S9A1, Agent Prestataire S9 & Agent LAM	Agents & prestataires	Sur devis	Attestation S9 / LAM	Comprendre le français parlé et écrit et être en bonne condition physique.
Annonceur Sentinelle / ASP (TES catégorie M)	Agents ferroviaires et personnel chargé de la surveillance des circulations	35 heures	Attestation TES M	Maîtriser le français (parler, lire, écrire) et être apte médicalement.
Conducteur de Train Fret (marchandises)	Futurs conducteurs fret	Sur devis	Certificat de conducteur	Prérequis légaux : âge minimum, aptitude médicale selon la réglementation ferroviaire, maîtrise du français.
Habilitations S9A3 · RZT · ACGEC/R · APN	Agents de chantier ferroviaire	Sur devis	Attestations d'habilitation	Bonne condition physique et expérience ou pratique préalable du BTP ou du ferroviaire.
P1-P2-P3 : Accrocheur, Manœuvre & Conducteur SNCF	Agents de manœuvre, accrocheurs, conducteurs de locotracteur, reconversion	35 heures	Attestation + autorisation	Être majeur et maîtriser le français (parler, lire, écrire).
Représentant Sécurité Opérationnelle (RSO)	Cadres & coordinateurs	Sur devis	Attestation RSO	Expérience minimale dans la construction ou la maintenance ferroviaire.

Durée « Sur devis » : elle dépend des modules retenus et vous est indiquée avec le devis.

3. Les parcours conseillés

Sécurité du personnel sur les voies

Pour débuter dans le ferroviaire sans expérience et protéger les équipes au travail.

Formation SECUFER (préalable obligatoire) > Annonceur Sentinelle / ASP (TES catégorie M) > Agent / Opérateur Sol (TES G·H·I·J·K·L)

Manœuvre et logistique ferroviaire

Pour travailler dans les embranchements, ports, sites logistiques et chantiers.

Formation SECUFER (préalable obligatoire) > P1-P2-P3 : Accrocheur, Manœuvre & Conducteur SNCF

Chantiers et encadrement

Pour intervenir puis encadrer sur les chantiers ferroviaires (expérience demandée pour les dernières étapes).

Formation SECUFER (préalable obligatoire) > Agent S9A1, Agent Prestataire S9 & Agent LAM > Habilitations S9A3 · RZT · ACGEC/R · APN > Représentant Sécurité Opérationnelle (RSO)

Trains travaux

Pour accompagner les trains de travaux sur les chantiers.

Formation SECUFER (préalable obligatoire) > Agent d'Accompagnement des Trains Travaux (AATTX)

Risque électrique et caténaires

Pour les techniciens et agents qui interviennent près des installations électriques.

Formation SECUFER (préalable obligatoire) > Agent de Protection Électrique (CH1·CB1·CH3·CB3)

Conduite de trains de marchandises

Pour devenir conducteur de train fret.

Formation SECUFER (préalable obligatoire) > Conducteur de Train Fret (marchandises)

4. La réglementation à connaître

Réforme d'avril 2026. L'arrêté du 7 mai 2015 sur les tâches essentielles pour la sécurité (TES) est abrogé depuis le 1er avril 2026. Il est remplacé par l'arrêté du 24 mars 2026 relatif aux tâches critiques pour la sécurité (TCS) autres que la conduite des trains. Taux d'alcool maximal : 0,20 g/l de sang.

Décret SECUFER (n° 2017-694) : protection des travailleurs contre le risque ferroviaire et le risque électrique ; autorisation écrite d'accès délivrée par l'employeur.

Licence de conducteur : délivrée par l'EPSF, valable dix ans (décret n° 2010-708), complétée par une attestation de l'employeur.

Code du travail (L4141-1 et suivants) : l'employeur organise une formation pratique et appropriée à la sécurité et la renouvelle périodiquement.

Textes complets et liens officiels : www.formation-ferroviaire.com/reglementation-formation-ferroviaire.html

5. Durées de validité et recyclage

Habilitation	Validité fixée par les textes	Source
Habilitation électrique ferroviaire	Renouvelée au moins tous les trois ans (article 43 du décret n° 2017-694)	Décret n° 2017-694 (SECUFER)
Licence de conducteur de train	10 ans, tant que les certificats d'aptitude physique et psychologique restent valides	Décret n° 2010-708

Habilitation	Validité fixée par les textes	Source
Certificat d'aptitude physique du conducteur	3 ans avant 53 ans, puis durées plus courtes ; le médecin peut les réduire	Décret n° 2010-708
Aptitude médicale des personnels de tâches critiques visés par la STI OPE	Bilan au moins tous les 5 ans jusqu'à 40 ans, tous les 3 ans de 41 à 62 ans, tous les ans au-delà	Commission ferroviaire d'aptitudes, préconisations
Machiniste de train-travaux (règle SNCF Réseau)	Habilitation de 3 ans au plus, examen médical et évaluation des compétences au moins tous les 3 ans	SNCF Réseau, machiniste de train-travaux

Aucun texte officiel ne fixe une durée unique pour la formation SECUFER : l'attestation délivrée par Formation Ferroviaire est valable 3 ans.

6. Glossaire des sigles du rail

1 500 V / 25 kV (1 500 volts continu / 25 000 volts alternatif 50 Hz) : Les deux tensions d'alimentation des caténaires sur les lignes électrifiées décrites par l'EPSF.

Agent de manœuvre : Agent placé sous l'autorité du chef de la manœuvre, qui forme les trains : attelage, dételage, aiguillage au sol, tri de wagons.

Agent E (Agent sécurité électrique) : Agent chargé, dans un établissement comme une gare, d'exploiter les caténaires secondaires.

Agent-circulation (AC) : Agent chargé d'assurer le service de la circulation des trains.

Agrément de sécurité : Autorisation délivrée à un gestionnaire d'infrastructure pour gérer et exploiter une infrastructure, qui confirme l'acceptation de son système de gestion de la sécurité.

Annonceur, sentinelle : Agent chargé de surveiller l'approche des circulations et de la signaler, selon les conditions fixées par l'agent sécurité du personnel.

ANS (Autorité nationale de sécurité) : Organisme national chargé de la sécurité ferroviaire au sens de la directive (UE) 2016/798. En France, c'est l'EPSF.

ASP (Agent sécurité du personnel) : Agent chargé de mettre en œuvre les mesures qui protègent le personnel contre le risque ferroviaire.

Assurance-chantier : Garantie que la zone de chantier est protégée et libre de toute circulation qui ne pourrait pas s'arrêter avant une activité.

Attestation complémentaire : Document délivré au conducteur par l'exploitant qui l'emploie : il précise les infrastructures, le matériel roulant et les compétences linguistiques.

ATTx (Agent train-travaux) : Agent autorisé à assurer la sécurité des mouvements d'un train-travaux, sur un domaine fermé, dans une zone de chantier et en dehors.

Autorisation d'accès aux emprises : Autorisation écrite que l'employeur délivre au travailleur après s'être assuré qu'une formation théorique et pratique lui a appris les risques et les mesures de sécurité.

BAL (Block automatique lumineux) : Block automatique dont les cantons mesurent en principe au plus 2 800 m, ce qui permet un débit élevé.

BAPR (Block automatique à permissivité restreinte) : Block automatique aux cantons beaucoup plus longs que le BAL, adapté aux lignes à trafic moyen.

Cantonnement : Principe qui espace les trains roulant dans le même sens : le signal d'entrée d'un canton reste fermé tant que le canton est occupé.

Caténaire (Ligne aérienne de contact) : Ensemble qui alimente les trains électriques par leurs pantographes : fils de contact, câbles porteurs, feeders, pendules. On distingue caténaires primaires et secondaires.

CCh (Chef de chantier) : Agent responsable, sur la zone de chantier, de l'application des règles de sécurité des travaux et de la coordination des activités.

Certificat de sécurité unique : Document sans lequel une entreprise ferroviaire ne peut pas accéder à l'infrastructure ; il prouve la mise en place de son système de gestion de la sécurité.

Chef de la manœuvre : Agent qui commande et exécute un mouvement de manœuvre guidé.

Circuit d'alarme : Téléphones placés le long des lignes électrifiées pour obtenir une intervention immédiate ; une flèche rouge sur les poteaux indique le plus proche.

Consignation : Mesures qui suppriment la tension d'un élément de caténaire et le protègent contre toute remise sous tension jusqu'à la déconsignation.

DFV (Demande de fermeture de voie) : Procédé d'assurance-chantier : la voie est fermée par les agents de la gestion des circulations et un bouclage est mis en place.

Domaines de tension (TBT, BT, HTA, HTB) : Classement des installations selon leur tension nominale. En alternatif, la HTA va au-delà de 1 000 V jusqu'à 50 000 V.

EF (Entreprise ferroviaire) : Entreprise titulaire d'une licence dont l'activité principale est le transport de marchandises ou de voyageurs par chemin de fer, en assurant elle-même la traction.

Emplacement de garage : Endroit où les travailleurs se placent avec leur matériel pour ne pas être heurtés ni exposés à l'effet de souffle : piste, accotement hors zone dangereuse, niche ou refuge.

Emprises ferroviaires : Lieux où s'exercent les activités des systèmes de transport ferroviaire ou guidé, au sens du décret SECUFER.

Engins-chantiers : Catégorie qui regroupe les lorrys automoteurs et les wagons automoteurs ; les engins de travaux publics non guidés par les rails n'en font pas partie.

EPI (Équipement de protection individuelle) : Dispositif porté ou tenu par une personne pour la protéger d'un ou plusieurs risques pour sa santé ou sa sécurité.

EPSF (Établissement public de sécurité ferroviaire) : Autorité nationale de sécurité ferroviaire, chargée de faire respecter les règles de sécurité et d'interopérabilité. Il délivre les autorisations et surveille entreprises ferroviaires et gestionnaires d'infrastructure.

ERA (Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer) : Agence européenne qui élabore des normes techniques et de sécurité communes. Son siège est à Valenciennes.

Exploitant ferroviaire : Terme qui regroupe les entreprises ferroviaires et les gestionnaires d'infrastructure autorisés à exercer sur le système ferroviaire français.

GI (Gestionnaire de l'infrastructure) : Entité chargée d'établir, de gérer et d'entretenir l'infrastructure ferroviaire, y compris la gestion du trafic et la signalisation.

Habilitation électrique ferroviaire : Document signé par l'employeur et le travailleur qui précise ses attributions dans les zones à risques électriques ferroviaires ; il est renouvelé au moins tous les trois ans.

IPCS (Installation permanente de contresens) : Installation qui permet, en double voie, de faire rouler des trains en sens inverse du sens normal, en toute sécurité.

LAM (Lorry automoteur) : Engin équipé d'un moteur, capable de se déplacer seul sur le rail.

LGV (Ligne à grande vitesse) : Ligne équipée d'une signalisation de cabine et autorisée à plus de 220 km/h.

Licence de conducteur de train : Titre personnel délivré par l'EPSF, valable dix ans tant que les conditions d'aptitude sont remplies ; seule, elle ne permet pas de conduire.

Lorry à main : Outillage déplacé à la main sur le rail, qui constitue un obstacle pour les circulations.

Machiniste (train-travaux) : Personne qui maîtrise les commandes de l'engin moteur d'un train-travaux, avec une habilitation délivrée par son employeur.

Marche à vue : Le conducteur avance prudemment pour pouvoir s'arrêter avant tout obstacle dans la partie visible de la voie, sans dépasser 30 km/h.

Mouvement de manœuvre : Déplacement d'un ou plusieurs véhicules autorisé sur une zone limitée, guidé par un agent habilité ou par des signaux de manœuvre, ou non guidé.

OTM (Engin de voie) : Machine conçue pour construire et entretenir la voie, motorisée ou remorquée, qui roule sur ses propres roues ferroviaires.

PAM (Personne ayant autorité sur le machiniste) : Conducteur compétent pour la circulation, la composition et le freinage d'un train-travaux, qui a autorité sur le machiniste pour les règles de sécurité.

Planche-travaux : Partie de voie réservée aux travaux pendant une période déterminée.

PN (Passage à niveau) : Croisement au même niveau entre une voie ferrée et une route. Il n'y en a aucun sur les lignes à grande vitesse.

Processus-travaux : Ensemble coordonné des opérations techniques et des prescriptions du gestionnaire d'infrastructure réalisées pour des travaux.

RFN (Réseau ferré national) : Réseau ferroviaire dont SNCF Réseau est le gestionnaire ; les règles d'exploitation de SNCF Réseau s'appliquent à ses lignes.

RPTx (Responsable de planche-travaux) : Agent chargé de conduire un processus-travaux incompatible avec la circulation des trains.

RSS (Régulateur sous-stations) : Agent qui exploite, depuis un central sous-stations, les installations de traction électrique de sa zone, notamment les caténaires primaires.

SECUFER (Nom d'usage du décret n° 2017-694 du 2 mai 2017) : Nom donné au décret qui protège les travailleurs intervenant sur les systèmes de transport ferroviaire ou guidé. Il couvre le risque lié aux circulations (heurt, accrochage, effet de souffle) et le risque électrique.

SGS (Système de gestion de la sécurité) : Organisation, dispositions et procédures qu'un gestionnaire d'infrastructure ou une entreprise ferroviaire met en place pour exploiter en sécurité.

SNCF Réseau : Gestionnaire du réseau ferré national : il attribue les capacités, gère la circulation des trains et entretient, renouvelle et développe l'infrastructure.

Sous-station : Installation qui transforme le courant haute tension pour alimenter les installations de traction électrique.

STI OPE (Spécification technique d'interopérabilité « Exploitation et gestion du trafic ») : Règlement d'exécution (UE) 2019/773 qui harmonise les règles d'exploitation en Europe. Le droit français y renvoie pour les tâches critiques et les aptitudes médicales.

Système d'annonce : Dispositif qui avertit les travailleurs de l'approche d'une circulation par un signal sonore, lumineux ou les deux, assez tôt pour dégager sans précipitation.

TCS (Tâches critiques pour la sécurité) : Tâches qui ont une incidence sur la sécurité ferroviaire, réalisées par le personnel qui prépare, exploite ou contrôle la circulation des trains. Depuis le 1er avril 2026, l'arrêté du 24 mars 2026 encadre les TCS autres que la conduite.

TES (Tâches essentielles pour la sécurité) : Ancienne liste de 13 tâches (lettres A à M) fixée par l'arrêté du 7 mai 2015, par exemple M pour l'annonce des trains. Cet arrêté a été abrogé le 1er avril 2026 et remplacé par le régime des tâches critiques pour la sécurité (TCS).

Travail à proximité de la zone dangereuse : Travail réalisé par exemple sur une piste, un accotement ou une voie interdite, alors que les voies voisines restent ouvertes aux trains.

TTx (Train de travaux) : Convoi constitué pour les besoins du gestionnaire d'infrastructure afin de desservir une ou plusieurs zones de chantier.

TVM (Transmission voie-machine) : Signalisation de cabine utilisée sur LGV, car la signalisation au sol ne peut être bien observée que jusqu'à 220 km/h.

VUT (Voie unique temporaire) : Régime temporaire qui permet, en double voie sans installation de contresens, de faire circuler des trains en sens inverse sur une voie.

ZEP (Zone élémentaire de protection) : Partie de voie issue du découpage des voies pour la maintenance : ZEP de gare (type G) et ZEP de ligne (type L).

Zone dangereuse : Zone, définie voie par voie, où un travailleur, ses outils ou son matériel peuvent être heurtés ou accrochés par une circulation, ou subir son effet de souffle.

Zone de chantier (ZCh) : Partie de voie protégée pour la sécurité des circulations, placée sous l'autorité d'un chef de chantier.

Zones 0, 1, 2 et 3 (Zones de risque électrique) : Zones autour des pièces nues sous tension : zone 0 au-delà du voisinage simple, zone 1 voisinage simple, zone 2 voisinage renforcé, zone 3 dite « sous tension ».

Sources du glossaire : EPSF, SNCF Réseau, Légifrance, Union européenne. Version en ligne avec chaque source : www.formation-ferroviaire.com/glossaire-ferroviaire.html

7. Se former avec Formation Ferroviaire

Sessions inter-entreprises et intra partout en France, financement OPCO, France Travail, plan de développement des compétences ou Transitions Pro. Questionnaire d'orientation, suivi des recyclages et vérification d'attestation : www.formation-ferroviaire.com/outils-ressources.html